



PROCES-VERBAL N° 2

Commission Régionale Contrôle Mutations.

SAISON 2025 – 2026.

Réunion du : Lundi 07 juillet 2025.

Présidence : M. Antoine ROMBALDI.

Présent (s) : Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusée :

Assiste(nt) :

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite au courriel du F.J.E. BIGUGLIA, en date du jeudi 03 juillet 2025, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa G des règlements généraux) pour ce joueur **GADHGADHI Rayan** au profit du club du F.J.E. BIGUGLIA.

Rappel : Article 117 Alinéa G :

« Est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation » la licence :
Du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié
« Amateur » au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est
applicable qu'une seule fois pour un même joueur. »